ASSOCIATION DES GARDERIES PRIVÉES DU QUÉBEC (AGPQ)

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 27

Loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés

présenté à la

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Québec

Le 13 janvier 2015

Présentation

L'Association des garderies privées du Québec (AGPQ) est heureuse de pouvoir exprimer son point de vue devant la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations particulières tenues à l'égard du projet de loi n° 27 *Loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance*.

L'AGPQ a été fondée en 1973, afin de promouvoir, favoriser, développer et améliorer la qualité des services de garde éducatifs pour les enfants et les familles du Québec; d'assurer le libre choix des parents et la pérennité du réseau; protéger, défendre et représenter les droits de ses membres; informer ses membres, formuler des recommandations et les promouvoir auprès des instances gouvernementales et organismes partenaires et valoriser le perfectionnement et le développement du personnel en milieu de garde.

La qualité des services offerts, ainsi que l'engagement quotidien des propriétaires de garderies et de leur personnel auprès des familles québécoises, font de nous des partenaires incontournables dans le développement du réseau des services de garde. Les garderies privées membres de notre association détiennent toutes un permis émis par le Ministère de la Famille. Ces garderies sont subventionnées dans une large majorité, ayant conclu à cet effet une convention de subvention avec le ministère pour accueillir et offrir des services de garde éducatifs à des enfants dont les parents sont admissibles à la contribution réduite de 7,30$ par jour. Une minorité de ces garderies ne reçoit aucune subvention du MFA, les frais de garde étant alors entièrement à la charge des parents utilisateurs leur donnant droit ainsi à un crédit d'impôt remboursable.

C'est avec plus de 40 ans d'histoire et d'expérience dans le domaine des services de garde que l'AGPQ se présente devant vous afin d'émettre son opinion sur les mesures incluses dans le projet de loi 27. L'AGPQ tient à rappeler que sa participation aux travaux de la Commission se voudra constructive en soulignant les bonnes comme les moins bonnes propositions de ce projet de loi.

L'AGPQ rappelle à la Commission qu'elle est l'instance nationale la plus représentative de l'ensemble du réseau des garderies privées subventionnées du Québec et que son leadership s'étend sur tout le réseau : membres et non membres.

1. Le projet de loi 27 - Rappel contextuel

L'Association des garderies privées du Québec (AGPQ) tient à rappeler à la Commission que ce projet de loi 27 est basé sur une sortie médiatisée sur des *« places fantômes »* dans les garderies en milieu familial et le taux d'absentéisme en général dans les services de garde.

À cet effet, l'AGPQ tient à informer la Commission que l'information véhiculée sur le taux d'absences des enfants dans les services de garde porte à confusion et qu'afin de prendre des décisions justes et équitables qui tiennent compte de la dimension humaine du domaine des services de garde, la Commission doit bien comprendre la réalité du milieu avant de tirer des conclusions sur ce qui est normal ou anormal en termes d'absences des enfants.

2. Le taux d'absences dans les services de garde

En général, les services de garde sont financés 260 jours par année i.e. du lundi au vendredi, 52 semaines par année.

Sur ces 260 jours financés, nous estimons qu'un enfant s'absentera environ 48 jours par année. À première vue, cela peut sembler énorme mais décortiquons les chiffres et nous verrons que ce nombre est tout à fait acceptable :

Motifs d'absences	**Nombre de jours d'absence par année**
Nombre de jours de fermeture autorisés annuellement par le Ministère de la Famille (congés fériés)	13 jours
Nombre de jours de vacances pris par les parents sur une base annuelle (ex. : 3 semaines l'été et une semaine de relâche scolaire)	20 jours
Jours de maladie : les enfants en bas âges sont souvent malades. Il est conservateur d'estimer qu'un jeune enfant puisse s'absenter facilement 15 jours par année pour des raisons de santé.	15 jours
Total annuel des jours d'absence:	48 jours
Taux d'absence (48 jours/260 jours) :	18,46%

Tel que démontré dans le tableau ci-haut, les absences sont motivées et acceptables ainsi que le taux de 18,46%.

L'AGPQ tient également à souligner que même si l'enfant est absent, le personnel est présent et rémunéré, les locaux sont chauffés et éclairés, le loyer est payé, etc.

3. Sanctions administratives applicables à un parent

Dans son projet de loi 27, le gouvernement veut imposer des sanctions administratives aux parents. Cette mesure est complètement absurde et impossible à appliquer. Heureusement, la ministre de la Famille a déjà annoncé l'élimination de cette sanction. L'AGPQ réclame que la ministre respecte son engagement.

L'AGPQ demande également le maintien de la flexibilité en ce qui concerne les absences des enfants. Il ne faut surtout pas forcer les parents à amener leurs enfants dans les services de garde pour éviter les sanctions et les pénalités. Passer ses vacances avec son enfant doit être encouragé. Garder son enfant à la maison lorsqu'il est malade est une nécessité.

4. La garde à temps partiel

Il faut penser au bien-être des enfants dans toutes nos prises de décisions.

Un parent pourrait bien avoir besoin de service pendant 4 jours/semaine pour son poupon mais qu'arrive-t-il de la cinquième journée? Trouver un enfant pour la pouponnière qui va fréquenter 1 seule journée par semaine est inapproprié en ce que son intégration à la garderie sera impossible. Non seulement cela sera mauvais pour cet enfant mais il en est de même pour les autres enfants du groupe et le personnel qui subiront ses pleurs continuels, semaine après semaine.

Toutefois, il ne faut surtout pas que le service de garde ait à absorber cette journée d'absence impossible à combler. De toute façon, le personnel doit être payé comme d'habitude ainsi que tous les autres frais d'exploitation (loyer, hypothèque, électricité, etc.).

Néanmoins, la garde à temps partiel est possible dans certains groupes, le tout selon le stade de développement des enfants. En effet, les groupes qui peuvent accommoder la garde à temps partiel, moyennant un minimum de 2 jours de fréquentation par semaine, sont les groupes des enfants de 3 ans et de 4 ans. Encore une fois, nous précisons que les services de garde ne doivent en aucun cas être pénalisés financièrement pour répondre à ce besoin.

L'AGPQ tient aussi à souligner qu'il ne faut pas généraliser et penser que les prestataires de service ou les parents sont de mauvaise foi. Mise à part de quelques cas extrêmes d'absence illégitime, les services de garde du Québec et les parents sont respectueux de la loi.

5. L'optimisation de la fréquentation, un sujet récurant

a) Les absences :

Pouvons-nous mettre des balises pour mieux encadrer les absences spontanées ou prolongées des enfants? Ce n'est pas la première fois que le gouvernement se penche sur la question…

En 2003, le gouvernement Charest voulait instaurer une banque de 26 jours d'absence qui comprendrait les congés de maladie, les jours fériés, les vacances, etc.

En effet, le gouvernement Libéral de 2003 a voulu soumettre les services de garde à une nouvelle discipline en imposant des seuils de performance pour freiner l'absentéisme des enfants. En agissant ainsi, le gouvernement Libéral de l'époque estimait créer théoriquement de nouvelles places ou récupérer des sommes importantes dans les budgets d'opération des services de garde.

Tel que le rapportait, le 20 novembre 2003, le journal Le Devoir : *« Le gouvernement ne veut plus payer pour des places inutilisées (…) Il a donc décidé de relevé le taux d'occupation des CPE et des garderies privées à 90% (…). L'année suivante, une nouvelle hausse de 5% sera appliquée.* ***Si les services de garde ne peuvent pas respecter ces normes, leur subvention diminuera en conséquence****. »*

Les réactions dans les milieux de garde n'ont pas tardé :

> *« C'est le CPE qui va avoir l'odieux de faire pression sur les parents et leur dire, après les 26 jours d'absence : Tu amènes quand même ton enfant malade pour que le CPE n'aie pas de compression ou tu paies le plein tarif, y compris la contribution gouvernementale… »*
>
> Francine Lessard, directrice générale
> Association québécoise des CPE

« Les CPE risquent d'admettre d'abord les parents dont l'horaire de travail est stable et qui seront considérés rentables par rapport aux parents aux horaires atypiques, qui vont coûter cher. Est-ce comme ça qu'on va regarder l'offre de service? »

Jonathan Valois, Le critique de l'opposition officielle
(PQ) dans les dossiers de famille et de l'enfance

« Le projet gouvernemental oublie la dimension humaine des services de garde (…). Que M. Charest contienne sa ministre de la Famille! Ça presse! C'est pas vrai qu'on va transformer ça en ligne de montage et introduire des concepts comme le 'just in time'. Ça pas de sens. »

Claudette Carbonneau, Présidente
CSN

L'AGPQ rappelle au gouvernement que la réalité de chaque famille est différente ainsi que les besoins de chaque enfant et ceci a des conséquences directes sur la fréquentation des enfants.

b) La date de référence du début des services – le 1 septembre

Malgré le fait que notre réseau de services de garde éducatifs fait l'envie de bien des provinces et bien des pays, nous devons reconnaître qu'il n'est pas parfait et qu'il a des failles.

Une de ces failles est le fait que les enfants du Québec n'ont pas tous besoin de commencer à fréquenter les services de garde le 1er septembre de chaque année (à cause de leur date de naissance et la fin du congé parental de ses parents).

Nous devons nous pencher sur cette problématique et trouver une solution à ce problème très réel sur le terrain. Nous devons faire preuve de flexibilité pour accommoder les enfants qui ont besoin d'une place plus tard dans l'année scolaire sans pénaliser les services de garde.

c) Pénalité prévue pour la résiliation de l'entente de service

L'AGPQ souhaite que le gouvernement utilise l'article 101.2.3 pour exiger une pénalité supérieure à celle prévue au paragraphe b de l'article 195 de la *Loi sur la protection du consommateur*.

La pénalité actuellement est si minime qu'elle entraîne la déresponsabilisation des parents et encourage les départs sans préavis ce qui occasionne des places vides pendant un certain temps.

Augmenter la pénalité serait bénéfique pour tous les intervenants en ce que le parent pourrait éviter la pénalité en donnant le préavis requis et le service de garde pourrait combler tous les départs en temps opportun ce qui résulterait en aucune place non occupée.

6. Conclusion

L'AGPQ constate que la ministre de la Famille pose des gestes improvisés ayant de gros impacts sur les services de garde du Québec et les familles qui les fréquentent sans aucune consultation de ses partenaires, soit les gens les plus expérimentés du réseau ayant une expérience terrain non égalée.

L'AGPQ classifie le projet de loi 27 comme une *opération charme* qui aurait mal tourné et qui a plutôt semé de la grogne dans le réseau et auprès des familles québécoises.

Finalement, l'AGPQ est farouchement contre le projet de loi 27 parce qu'il ne tient pas compte du bien-être de l'enfant ni de la dimension humaine de la mission du réseau des services de garde du Québec.

Le tout respectueusement soumis.

L'Association des garderies privées du Québec.